

**PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON****AVIS MUNICIPAL  
PREALABLE A LA 1<sup>ère</sup> CONSTATATION**

**Le Maire de la commune de HÉRY-SUR-ALBY (74540)**

**INFORME**

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Que, cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L1, ci-après :

**Le mardi 26 novembre 2024 à 09h30 dans le cimetière de Cimetière communal**

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invités à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Que la possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité, la concession les concernant, dès à présent. A défaut, l'autorité municipale dressera le 1er procès-verbal de constat d'état d'abandon, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, à la porte du cimetière ainsi que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr), dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

## PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

**AVIS MUNICIPAL**  
**PREALABLE A LA 1<sup>ère</sup> CONSTATATION**

**LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE**

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetièrre / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 Est - 260	15/12/1976	BRANCHET Suzanne	- FAMILLE MATROD - GRAIN Françoise - GRAIN Georges - 1944 - GOUVERNON Marguerite - 1961 - RALPHS Claude née GRAIN-FARLAY - 1990 - GOUVERNON Jean - 1950 - MATROD Alphonse - 1943 - MATROD Rose - 1939
1 - Carré 4 Sud - 3	15/02/1914	SAINT MARCEL César	- FAMILLE SAINT MARCEL - SAINT MARCEL Jean
1 - Carré 4 Sud - 7	17/11/1912	GAIMOZ Jean GAIMOZ Eugène	- FAMILLE GAIMOZ - GAIMOZ Marie - 1933 - GAIMOZ Jean - 24/10/1912
1 - Carré 2 Nord - 58	07/01/1938	LANSARD Félix	- FAMILLE LANSARD - LANSARD Claude - LANSARD Josephe Marie née BRACHET
1 - Carré 2 Nord - 163.01	07/01/1940	VITTET Claude Marie	- FAMILLE VITTET - VITTET Colin - 1940
1 - Carré 2 Nord - 171	08/12/1944	GAIMOZ Eugène	- FAMILLE SAINT MARCEL-GAIMOZ - GAIMOZ Eugène - 1959 - GAIMOZ Elise née SAINT MARCEL - 1944
1 - Carré 2 Nord - 216	05/10/1954	COCHET Jean Marie	- FAMILLE BESSON - BESSON Marius - 1954

## PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 2 Nord - 221	30/08/1959	GAIME Héloïse	- FAMILLE GAIME - GAIME Georges
1 - Carré 2 Nord - 222	30/08/1959	GAIME Héloïse	- FAMILLE GAIME - GAIME Héloïse
1 - Carré 3 Ouest - 20	06/09/1908	CATHIARD Ernest CATHIARD Alphonsine	- FAMILLE CATHIARD - CATHIARD Valentine Joséphine - 19/08/1882
1 - Carré 3 Ouest - 153	19/05/1962	FALCOZ Marius	- FAMILLE FALCOZ - FALCOZ Stéphane - 1952
1 - Carré 3 Ouest - 162	22/05/1968	PETIT Georges	- FAMILLE BOGEY - BOGEY Arthur - 1968

Dressé à HÉRY-SUR-ALBY, le vendredi 25 octobre 2024

Le Maire

*Po CLAUDEL*  
*Adjoint Délégué*



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du *26 Octobre 2024* et retiré le *26 Octobre 2024*

## INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de HÉRY-SUR-ALBY

Informe qu'une procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière communal de Cimetière communal.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure peut être consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune et/ou sur le site [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr).

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux aura lieu :

**Le mardi 26 novembre 2024 à 09h30 au cimetière de HÉRY-SUR-ALBY**

Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

La municipalité



## **OPERATION DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Les habitants de HÉRY-SUR-ALBY le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 1 et demi et 2 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

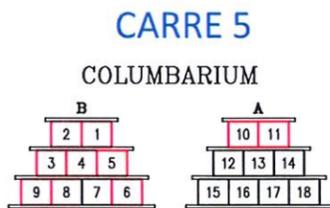
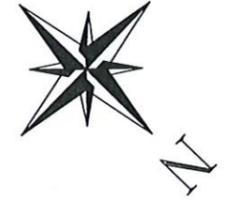
Nous aurons bien sûr l'occasion durant cette année de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés mais nous souhaitons que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-cause concernés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, à l'horizon 2025-2026, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

« La municipalité »



# CIMETIERE D'HERY SUR ALBY



**LEGENDE**

- Case concédée
- Case vide disponible
- Case projetée disponible
- Case occupée, non concédée

**LEGENDE**

- Tombe en pierre
- Tombe en terre
- Emplacement projeté simple 1.40 / 2.40
- Emplacement réservé simple 1.40 / 2.40
- Limite de carrés
- Emplacement justifiable d'une Procédure de reprise

A titre indicatif :

- Pied de tombe
- Equipement funéraire communal
- Rocher

0,00 10,00

HERY SUR ALBY		74	
	ITV	INTERVENTION	
ATC	EB		
MAJ RDT	ELABOR		
RDT	AMANXIS		
MAJT	JPB		
MAJB	AGB		
VAL	MAIRIE		
LIV	AFR	25/10/2024	
PLAN AFFICHAGE DEBUT PROCEDURE			
DOSSIER N°: 20230474AGEP74			

18, rue des Murgers BP6 - 21380 MESSIGNY  
Tél. 03.80.50.91.81 Fax: 03.80.35.48.68



GROUPE ELABOR